

**Commune de Carolles**  
**50740 CAROLLES**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAROLLES**

**séance du 5 août 2009**

Le 5 août 2009 à 20 heures 30, les membres du conseil municipal de Carolles dûment convoqués le 27 juillet 2009, se sont rassemblés à la salle du Cercle de l'Amitié, sous la présidence de Monsieur René BAGOT, maire.

Présents : Mr BAGOT, Mr LAFON, Mme RAULT, Mr SEVIN, Mr GUILLOUX, Mr BISSON, Mr PAMART, Mr VASSEUR, Mr VAUDEL, Mme MOREAU (arrivée à 21 h 40),

Absent excusé : Mr ROPTIN (pouvoir à M.BAGOT)  
Mr LOISEAU (pouvoir à Mme RAULT)  
Mme LECUYER (pouvoir à Mr VASSEUR)  
Mme DUPONT (pouvoir à M.LAFON)  
Mr STERIN (pouvoir à M.BISSON)

Mme Maryvonne RAULT, désignée conformément à l'article R 2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

Mr Sevin fait observer que la communication des conseillers municipaux de la majorité est retranscrite dans sa totalité au procès-verbal alors que la décision du tribunal administratif concernant sa communication du dossier de PLU est seulement annexée au registre des délibérations.

**1. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2008**

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.  
La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Manche, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.  
Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de CAROLLES. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Des explications satisfaisantes devront être obtenues auprès du syndicat des eaux du Thar pour justifier des 10 000 m<sup>3</sup> d'eau supplémentaires imputés en 2007.

Mr Vaudel évoque que soit étudié la possibilité de reporter les réseaux sur le cadastre numérisé.

## **2. Travaux eau potable – programme pluriannuel – phase 2/2009**

Le maire rappelle la programmation pluriannuelle approuvée pour le renouvellement du réseau AEP et informe de la nécessité d'accélérer la 2<sup>ème</sup> phase en raison des travaux programmés par EDF au 4<sup>ème</sup> trimestre 2009 pour l'enfouissement de leurs réseaux chemin de l'Humelière et chemin des Pêcheurs.

La 2<sup>ème</sup> phase de ce programme concerne les travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable : partie rue Jacques Simon, chemin du Maunet (de la rue de la Croix au chemin du Maunet), chemin des Pêcheurs (rue et place), et chemin de l'Humelière en tranche ferme ainsi que rue de Croix Paqueray (vers falaise) en tranche conditionnelle.

Une procédure adaptée a été engagée pour le choix de l'entreprise chargée de réaliser les travaux en objet.

Treize entreprises ont demandé le dossier de consultation et seules trois entreprises ont remis une offre.

Le maire donne lecture aux membres du conseil de l'analyse des offres faite par Guigues Environnement et informe qu'il retient la société STURNO mieux et moins disante, pour un montant de 150 943,85 € HT pour la tranche ferme et 11 574.10 € HT pour la tranche conditionnelle, soit un total de 162 517,95 € HT (194 371,47 € TTC)

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- le conseil approuve le choix de la personne responsable du marché
- autorise le maire à signer le marché de travaux à intervenir

## **3. Institution d'un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux**

Par délibération du 9 avril 2009, le conseil, a approuvé à la majorité par 14 voix, le projet d'institution du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, dans les zones U et AU telles que définies et délimitées par le PLU.

Ce projet a été soumis, pour avis, à la Chambre de Commerce et d'industrie et à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, lesquelles ont émis un avis favorable.

Le maire propose au conseil de valider l'institution de ce droit de préemption.

Après en avoir délibéré, le conseil décide l'institution d'un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux dans les zones U et AU, telles que définies et délimitées dans le plan local d'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera mentionnée dans deux journaux diffusés dans le département.

Adopté à la majorité par 13 voix. 1 abstention (Mr Bisson)

#### **4. Acquisition Conservatoire du Littoral –terrain Le Guernigou**

Par courrier du 22 juin 2009, le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, informe la commune que le département de la Manche leur a fait parvenir une déclaration d'intention d'aliéner concernant la parcelle AL n°81 d'une contenance de 2 120 m<sup>2</sup> située sur la falaise, sise à l'intérieur de la zone de préemption créée au titre des Espaces Naturels Sensibles appartenant à l'Etat, et dont le Conservatoire du littoral souhaite se porter acquéreur.

Conformément aux dispositions de l'article L 322-1 du code de l'Environnement, cette opération est soumise à l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil émet un avis favorable pour la préemption de la parcelle AL 81 par le Conservatoire du Littoral.

Adopté à la majorité par 13 voix. 1 voix contre (Mr Stérin)

#### **5. Restauration scolaire – convention Resteco**

Il est proposé au conseil de reconduire par convention avec la société SBPC SARL groupe Resteco la fourniture et la livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire pour l'année 2009-2010.

Cette convention pourra être renouvelée tacitement au maximum deux fois, elle pourra être résiliée par chacune des parties sous réserve de prévenir l'autre partie par lettre recommandée avec accusée de réception au moins trois mois avant l'échéance.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, autorise le maire à signer une convention de restauration avec la société SBPC SARL groupe Resteco pour l'année 2009-2010, cette convention pourra être renouvelable tacitement deux fois.

#### **6. Participation aux frais de fonctionnement école privée Sainte Marie**

Par délibération du 22 octobre 2008, le conseil a décidé de ne prendre en charge que les forfaits scolaires des élèves scolarisés dans des établissements publics, et ce pour les classes dont la commune ne dispose pas de la capacité d'accueil (cours moyens).

Deux élèves de Carolles ont été scolarisés en CM2 à l'école Sainte Marie de Saint Pair sur Mer.

La commune n'a pas réglé les forfaits scolaires et vient d'être destinataire d'un courrier d'arbitrage de la Préfecture, la mettant dans l'obligation de payer les forfaits demandés pour l'année scolaire 2007-2008, soit 2 x 341 €.

Le maire rappelle la notion de carte scolaire et le contrat de partenariat avec la commune de Sartilly pour la scolarisation des cours moyens et précise qu'aucune demande de dérogation n'a été sollicitée auprès de la commune de Carolles.

Il rappelle également que le texte de loi obligeant les communes à participer aux frais de fonctionnement des écoles privées a été remis en discussion. Le vote permet de sensibiliser les

parents sur leurs responsabilités dans le choix de la scolarisation de leurs enfants et de les informer que la commune peut être mise à contribution.

Après en avoir délibéré, le conseil, décide de maintenir sa position et de ne pas régler les forfaits scolaires des élèves de cours moyens domiciliés à Carolles et scolarisés dans des établissements privés.

Adopté à la majorité par 8 voix.

5 voix contre (M. Sevin-M. Bisson- M. Pamart- M. Vaudel- M. Stérim)

1 abstention (M. Guilloux)

Arrivée de Patricia Moreau à 21 h 40.

## **7. Loyers Résidence les Jaunets – Revalorisation au 1<sup>er</sup> juillet**

Selon les contrats de location de la Résidence les Jaunets, les loyers sont révisibles chaque année au 1<sup>er</sup> juillet, en fonction des variations de l'indice de révision des loyers (indice IRL).

L'évolution de cet indice au 1<sup>er</sup> juillet 2009 est de 2,83 %.

Il est demandé au conseil de se prononcer sur la revalorisation applicable au 1<sup>er</sup> juillet.

Mr Lafon fait un rapport sur l'évolution des indices et du SMIC entre 2004 et 2008, entre ces dates l'augmentation réelle des loyers a été de 12,38 %, l'augmentation du SMIC a été de 19,65 % et celle selon les indices IRL de 14,66 %

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009, à titre exceptionnel et provisoire, une augmentation des loyers de 2%.

Adopté à la majorité par 9 voix.

4 voix pour une augmentation de 1,5 % (M. Sévin- M. Guilloux-, Mme Moreau- Mr Vaudel)

1 abstention ( Mme Dupont)

1 voix pour une augmentation de 2,83 % ( M. Stérim)

## **8. Budget Résidence les Jaunets – décision modificative budgétaire**

Suite aux mouvements de locataires dans la résidence les Jaunets, il apparaît nécessaire d'inscrire en décision modificative budgétaire une somme supplémentaire pour pallier aux remboursements des cautions.

Il est proposé au conseil la décision modificative budgétaire suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
		Augmentation de crédits		Augmentation de crédits
Investissement				
D 165 : Dépôts et cautionne. reçus		4 000.00 €		
R 165 : Dépôts et cautionnement reçus				4 000.00 €
Total		4 000.00 €		4 000.00 €

Adopté à la majorité par 14 voix. 1 abstention ( Mme Dupont)

### **9. Demande de subvention exceptionnelle Association « Passerelles vers l'Emploi »**

Le maire fait part au conseil de la demande reçue de l'Association « Passerelles vers l'emploi » sollicitant une subvention exceptionnelle pour pallier à leur déficit budgétaire et assurer leur pérennité.

Cette association est un chantier d'insertion qui s'occupe notamment de la fourrière de « La Soudairie » au Petit Celland, à laquelle peuvent être déposés les animaux errants.

La Communauté de Communes de Sartilly pour sa compétence « service Fourrière » adhère à cette association, ce qui permet aux communes adhérentes de bénéficier des services de la fourrière.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité, de ne pas attribuer de subvention à l'association « Passerelles vers l'Emploi »

### **10. Projet d'accueil petite enfance – Association « L'Îlot Bambin »**

Le conseil prend acte des travaux menés par la commission de finances concernant le projet de création d'une structure d'accueil favorisant l'exercice en commun dans des locaux communaux des activités des assistantes maternelles. Les réflexions de la commission sont plus favorables à la réalisation d'une construction qu'à la location de structures provisoires, notamment en raison des coûts et des aspects esthétiques.

Le maire informe le conseil d'un premier contact avec la CAF d'Avranches en juillet 2009. Ce contact confirme que la réglementation reste très stricte, mais que les textes se sont multipliés au cours des derniers mois pour autoriser et favoriser le regroupement des activités des assistantes maternelles.

Les travaux de réflexion en vue de la réalisation d'une telle structure se poursuivent donc, une réunion de travail avec le concours de la CAF et du médecin de la PMI devrait se tenir en septembre.

Le projet reste en réflexion, un montage financier complet devra être soumis au conseil pour confirmer ou non l'accord de principe favorable, sans engagement financier qui a été donné.

### **11. Point sur procédure PLU**

Il est remis à chacun des élus un document faisant le point de la procédure PLU applicable depuis le 16 mai 2009 et des recours engagés.

Les élus ont pris connaissance de ce document et n'ont formulé aucune question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.